

## **Appel à projets Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets**

### **- Règlement -**

#### **1. CONTEXTE**

La loi NOTRe a confié aux Régions l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le Plan Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 21 octobre 2019 puis intégré au SRADDET, en tant que volet déchets, le 16 décembre 2019. Le code de l'environnement, dans son article R541-25, engage ensuite les Régions à mettre en place une **politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées** par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan. Pour la Nouvelle-Aquitaine, cette politique publique participe entièrement à la mise en œuvre de la feuille de route NéoTerra au titre de l'ambition « Reconstituer les ressources naturelles pour l'avenir » (Ambition 4 : Réduire l'empreinte humaine : éco-conception et réduction des déchets). Elle participe également à la mise en œuvre du SRDEE au titre de la priorité « Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi » (Chantier : Mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises).

Les objectifs nationaux en termes de réduction de la production et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sont déclinés dans ce volet déchets du SRADDET, soit moins 14 % de déchets en 2030 par rapport à 2010 et 65 % de déchets valorisés sous forme de matière dès 2025. Or, les données de l'observatoire montrent une évolution tendancielle inverse de celle attendue, à savoir une augmentation de la production des déchets ménagers et assimilés de 9 % en 2021 par rapport à 2010. Par ailleurs, le taux de valorisation matière reste, en 2021, très inférieur à l'objectif 2025 (56,2 % contre 65 %). Aussi, tenant compte au plus près des préoccupations et problématiques des collectivités pour ce qui est de l'atteinte des objectifs du volet déchets du SRADDET, la Région propose d'apporter un soutien opérationnel aux acteurs publics en charge de la compétence déchets.

#### **2. OBJECTIFS**

L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner les collectivités à compétence déchets à atteindre les objectifs du volet déchets du SRADDET selon 3 axes :

- **Axe 1 : Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets :** actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion de la consommation responsable, du réemploi, lutte contre le tout jetable, et autres actions en lien avec la prévention des déchets.
- **Axe 2 : Augmenter le tri, le réemploi, la réutilisation et la réparation (3R) :** actions autour du 3R, prévention et gestion de proximité des biodéchets dont les végétaux, création de structures/équipements ressources, projets d'incitativité pour augmenter le tri.
- **Axe 3 : Accroître la valorisation :** actions permettant un meilleur tri en déchèterie, création de nouvelles filières de valorisation (hors REP actuelles et à venir et hors

installation de prétraitement et de traitement) ou autres actions innovantes ou exemplaires en lien avec la valorisation matière.

### 3. BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à projets est ouvert :

- Aux collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets situés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine ;
- À des groupements de collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets et partenaires dans un même projet.

### 4. OPERATIONS ELIGIBLES

#### 4.1. Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets

- **Actions de sensibilisation, de communication et de formations (non prises en charges par un fond formation) :** éco-exemplarité, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des emballages plastiques, réemploi, réutilisation, réparation, ou autre action innovante en termes de prévention des déchets.

#### 4.2. Augmenter le tri, le réemploi, la réutilisation et la réparation

- **Développer le réemploi, la réutilisation, la réparation ;**
- **Développer la gestion de proximité de biodéchets dont les végétaux ;**
- **Créer des structures ou des équipements ressources :** pôles économie circulaire ou encore les maisons zéro déchet ;
- **Actions d'incitativité pour augmenter le tri :** optimisation de la collecte, baisse des fréquences de collecte et tout autre projet innovant.

#### 4.3. Accroître la valorisation

- **Investissements permettant d'améliorer les performances de tri et de recyclage pour optimiser le taux de valorisation matière :** développement de filières hors REP, sur-tri des encombrants, modèles innovants de déchèteries ;
- **Investissements permettant de renforcer la valorisation organique.**

***Un regard attentif sera porté aux projets axés sur les thématiques suivantes :***

- La lutte contre la pollution plastique,
- Le textile,
- Les projets d'économie circulaire en lien avec des acteurs économiques, des associations,
- Les actions sur le littoral.

**Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :**

- Les dépenses de fonctionnement interne (rémunération du personnel, frais de déplacement, location de véhicules, etc.) ;
- Les équipements de traitement et de prétraitement des déchets (centres de stockage, unités d'incinération, centres de tri, installations de tri mécano biologique, unités de fabrication CSR, ...)

- Les plateformes de transfert de déchets ;
- L'acquisition ou la location de terrains et de bâtiments ;
- Les équipements à caractère réglementaire ;

Pour rappel, cette liste n'est pas exhaustive : la prise en compte de certaines dépenses reste à l'appréciation lors de l'instruction du projet et de leur pertinence.

## **5. MODALITES D'INTERVENTION**

Les aides attribuées par la Région reposent sur le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, adopté par délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019 et relèvent du dispositif d'aides à l'investissement (matériel et immatériel) pour le recyclage et le réemploi des déchets hors régime d'aides d'Etat et / ou sur le régime cadre n° SA 111726 relatif aux aides à la prévention de l'environnement.

Le taux d'aide régionale doit être conforme aux réglementations en vigueur, en fonction de la nature des dépenses et des maîtres d'ouvrage. Dans le cadre de l'instruction du projet, la Région déterminera les coûts retenus pour le financement. Le montant de l'aide est calculé sur la base de l'assiette des dépenses éligibles. L'ensemble des coûts prévus et relatifs au projet doit être détaillé dans le dossier de candidature. Le plan de financement doit être dûment complété, en s'assurant d'un total correct des montants. L'ensemble des informations demandées dans le dossier de candidature doivent être fournies et renseignées, dont le montant d'aide sollicité par le candidat.

**Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier de candidature par les services de la Région ne seront pas prises en compte.**

Axes	Type de projets	Exemples de dépenses éligibles	Taux aide maximum	Plafond d'aide
<b>Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets</b>	Sensibilisation, animation, communication	Petits équipements, animations, supports, formations (non pris en charge par le fonds formation) etc.	70%	30 000 €
<b>Augmenter le tri, le réemploi, la réutilisation et la réparation</b>	Réemploi, Réutilisation, Réparation	Investissements liés à l'adaptation, à l'aménagement des locaux et ceux permettant la collecte « préservante » en vue du réemploi/réutilisation et le stockage, la réparation et la remise en état des produits, objets, à des fins de réemploi et logiciel liés à la traçabilité des flux	55%	150 000 €
	Prévention et gestion de proximité des biodéchets dont les végétaux - 1ère demande et lancement du projet uniquement	Composteurs individuels, partagés, broyeurs, petits équipements	55%	75 000 €
	Création de structures/équipements ressources	Pôles économie circulaire / Maisons zéro déchet : investissements liés à l'adaptation, à l'aménagement des locaux et aux dépenses de fonctionnement	55%	200 000 €
	Incitativité pour augmenter le tri	Optimisation de la collecte, baisse de fréquences de collecte (C0,5) et tout autre projet innovant sur cet axe	55%	100 000 €
<b>Accroître la valorisation</b>	Valorisation matière	Investissements permettant d'améliorer les performances de tri et de recyclage pour optimiser le taux de valorisation matière (développement de filières hors REP, sur-tri des encombrants, ...) Modèles innovants de déchèteries	55%	150 000 €
	Valorisation organique	Investissements permettant d'améliorer la valorisation organique	55%	150 000 €
Etudes préalables aux investissements des axes ci-dessus			70%	20 000 €

**Les subventions octroyées par la Région pourront aller de 5 000€ à 250 000€ par collectivité ou groupement de collectivité par session d'appel à projets.**

Toutes les actions de communication, de formation et de sensibilisation dédiées à un projet global avec des investissements seront rattachées à celui-ci et soumises au plafond correspondant de la typologie du projet (exemple : les formations des acteurs et tout support de communication liés à un projet de compostage bénéficieront d'un taux d'aide de 70% mais seront soumises au plafond du projet fixé à 75 000€ de cette thématique).

Cet appel à projets est complémentaire des autres dispositifs d'accompagnement de la Région (conventions d'ingénierie de projet EPCI et fonds européens) et s'inscrit également dans le prolongement des initiatives régionales proposées en partenariat avec l'ADEME.

## 6. MODALITES DE CANDIDATURE ET CALENDRIER

Les candidats sont invités à télécharger le règlement de l'appel à projet ainsi que le dossier de candidature sur le site : [Guide des aides de Nouvelle-Aquitaine](#)

Le dossier est à déposer en format dématérialisé à l'adresse électronique suivante : [economie-circulaire@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:economie-circulaire@nouvelle-aquitaine.fr).

Un accusé de réception (sous format courrier électronique ou courrier transmis par voie postale) sera transmis par la Région au candidat, dès dépôt du dossier.

Chaque dossier de candidature, dûment complété, s'accompagnera des pièces suivantes :

- Pour toutes les demandes :
  - Un courrier de demande de subvention ;
  - Un relevé d'identité bancaire (doit correspondre au nom et à l'adresse de la fiche INSEE) ;
  - Une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal concernant la régularité du porteur de projet au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
  - Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) s'il est adopté (*NB : le PLPDMA est réglementaire depuis 2012*) et la délibération approuvant le PLPDMA s'il est adopté : **uniquement pour une première candidature à cet appel à projets** ;
  - Le tableur « Financement du projet » en format Excel avec répartition des dépenses en fonctionnement et en investissement.
  
- Pour les études : le cahier des charges établi par la collectivité.

Le dossier de candidature doit permettre au comité de sélection de disposer de toutes les informations et de tous les éléments techniques pour appréhender au mieux le projet et en apprécier la qualité. Les **dossiers incomplets** (en termes de pièces administratives) à la date limite de dépôt seront jugés, de fait, **non recevables et ne seront pas examinés**.

La Région se réserve le droit de demander au porteur de projet toute pièce administrative ou technique complémentaire qu'elle jugera utile pour l'examen de la candidature.

Une seule candidature est admise par collectivité ou groupement de collectivités par session. Pour autant, plusieurs projets peuvent figurer dans la candidature sous conditions de présenter une fiche par projet.

En cas de projet porté par un groupement de collectivités, le dossier de candidature sera déposé par une seule collectivité membre du groupement.

### Ne sont pas recevables, les dossiers :

- Ne respectant pas le format attendu ;
- Soumis hors délais, ou demeurant incomplets au-delà de la date limite de dépôt ;
- Pour lesquels les dépenses ont été engagées avant la date de dépôt du dossier ;
- Bénéficiant déjà d'une aide régionale.

La **date limite de dépôt**, pour l'année 2024, est fixée le : **30 septembre 2024 à 23h59**.

## 7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les dossiers déposés doivent répondre aux obligations ci-dessous :

- Une seule candidature est admise par EPCI ou groupement d'EPCI ;
- En cas de projet porté par un groupement d'EPCI, le dossier de candidature sera déposé par une seule collectivité membre du groupement ;
- En cas de projet porté par un groupement d'EPCI, les dépenses du projet ne seront portées que par une seule structure ;
- Aucune dépense ne doit avoir fait l'objet d'un engagement avant la date de dépôt du dossier à l'appel à projet.
- Le projet doit débuter dans l'année après la date de dépôt de la candidature.

Les projets devront concourir à l'atteinte des objectifs chiffrés du VDDS à l'horizon 2031 à savoir :

- Réduction des déchets : réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés en kg/hab./an entre 2010 et 2031 ;
- Valorisation matière :
  - 61% de DMA non dangereux non inertes collectées en vue d'un recyclage ;
  - 65% de valorisation matière à l'horizon 2025 ;
  - Limiter la capacité annuelle de stockage à 50% en 2025 de la quantité de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage par rapport à 2010.

## 8. CRITERES DE SELECTION

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de candidature, un délai maximum de réponse peut être fixé par l'instructeur en charge du dossier, et ce délai devra être respecté sous peine de ne pas être retenu/sous peine de voir le dossier retenu caduque.

L'ensemble des dossiers déposés sera analysé par un jury composé de techniciens du Conseil Régional. Le jury se réserve le droit de fixer des conditions supplémentaires ou de suspendre sa décision à l'obtention d'informations, documents, ou de précisions complémentaires dont il pourra faire la demande auprès des porteurs de projets. Le comité de sélection se réserve le droit de refuser tout ou partie des dossiers reçus. Une fois le projet retenu par le comité de sélection, il sera soumis à l'examen de la commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en vue de l'attribution de l'aide, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à cet appel à projets.

Le jury analysera les dossiers reçus au regard des critères suivants :

- Maturité du projet ;
- Impact du projet sur l'atteinte des objectifs du volet déchets du SRADDET ;
- Niveau d'intégration dans une stratégie de prévention déchets formalisée ;
- Adéquation du budget aux objectifs du projet ;
- Pertinence du calendrier de réalisation ;
- Caractère reproductible du projet ;
- Caractère innovant ou exemplaire du projet ;
- Modalités envisagées pour la définition et le suivi d'indicateur(s) de résultats à court, moyen ou long terme : la proposition d'indicateurs chiffrés est attendue ;
- Partenariats locaux (association, entreprises...) ;

- Caractère incitatif de l'aide et effet levier ;
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature
- Projet porte sur les thématiques prioritaires.

**Chaque lauréat de l'appel à projets s'engage à répondre aux sollicitations de l'AREC, participant ainsi à la consolidation des données chiffrées du Volet déchets du SRADET.**

## **9. CONTACTS**

Il est possible, voir recommandé, de contacter les interlocuteurs techniques Région en amont du dépôt de dossier.

Collectivités des départements  
16, 17, 79, 86

Nadine THEILLOUT  
Tél : 06.25.94.95.83  
[nadine.theillout@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:nadine.theillout@nouvelle-aquitaine.fr)

Collectivités des départements  
19, 23, 24 et 87

Nathalie PAILLER  
Tél : 06.12.13.35.23  
[nathalie.pailler.np@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:nathalie.pailler.np@nouvelle-aquitaine.fr)

Collectivités des départements  
33, 40, 47, 64

Julie COLIN  
Tél : 06.03.74.79.70  
[julie.colin@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:julie.colin@nouvelle-aquitaine.fr)